

Montpellier, le 23 octobre 2018

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté interministériel du 18 septembre 2018, publié au journal officiel du 20 octobre 2018, a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour les communes suivantes :

- au titre de « *mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse* » du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016 la commune de PAILHES.

- au titre de « *mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse* » du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 les communes d'AIGUES-VIVES, CRUZY et MONTELS.

- au titre de « *mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse* » du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017 les communes D'ABEILHAN, AGONES, ARBORAS, ASSAS, AUMELAS, BAILLARGUES, BEAULIEU, BEDARIEUX, BOISSERON, BOISSIERE (LA), BRISSAC, BUZIGNARGUES, CAMPAGNE, CLAPIERS, COMBAILLAUX, FOUZILHON, GALARGUES, GANGES, GRABELS, JACOU, JUVIGNAC, LAURET, LAVERUNE, LIAUSSON, LUNEL-VIEL, MAGALAS, MARGON, MARSILLARGUES, MATELLES (LES), MONTARNAUD, MONTAUD, MONTBAZIN, MONTFERRIER-SUR-LEZ, MONTOULIEU, MONTPELLIER, MONTPEYROUX, MURLES, MURVIEL-LES-BEZIERS, MURVIEL-LES-MONTPELLIER, PERET, POUJOLS, POUSSAN, POUZOLLES, PRADAL, PRADES-LE-LEZ, PUECH (LE), PUISSALICON, RESTINCLIERES, ROUJAN, SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL, SAINT-CHRISTOL, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE, SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES, SAINT-DREZERY, SAINT-GELY-DU-FESC, SAINT-GENIES-DES-MOURGUES, SAINT-GEORGES-D'ORQUES, SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR, SAINT-JEAN-DE-CORNIES, SAINT-JEAN-DE-CUCULLES, SAINT-JUST, SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS, SAINT-PARGOIRE, SAINT-PRIVAT, SAINT-SERIES, SATURARGUES, SAUSSINES, SAUTEYRARGUES, SUSSARGUES, TEYRAN, TOU-SUR-ORB (LA), USCLAS-DU-BOSC, VAILHAUQYES, VALFLAUNES, VERARGUES, VILLEVEYRAC .